

BANDES RIVERAINES POURQUOI?

NOUS TENONS À REMERCIER SINCÈREMENT :

**LE MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES
ET DE L'HABITATION DU QUÉBEC**

LES PRODUCTEURS AGRICOLES DE LA MONTÉRÉGIE

LES ORGANISMES DE BASSINS VERSANTS

LES MUNICIPALITÉS ET LES MRC DE LA MONTÉRÉGIE

**LES CLUBS-CONSEILS EN AGROENVIRONNEMENT
DE LA MONTÉRÉGIE**

Avec la participation financière de :

Québec 



**POUVOIR NOURRIR
POUVOIR GRANDIR**
Montréal

L'Union des producteurs agricoles

RÉSPÉCT DE LA BANDE RIVERAINE RÉGLEMENTAIRE EN MILIEU AGRICOLE

Le Québec se distingue par sa proactivité dans le domaine agroenvironnemental. Bien que certains aspects se présentent plutôt comme des contraintes réglementaires, d'autres apparaissent comme des défis que veulent relever les productrices et producteurs agricoles. En milieu agricole, l'une des obligations qui tardent à être entièrement respectées est la bande riveraine réglementaire de trois mètres de largeur. Cette bande riveraine remplit plusieurs fonctions et est le reflet des demandes de la société face à son agriculture.

Le présent document reprend l'essence de la formation *Bandes riveraines agricoles* : Pourquoi? Elle a été donnée dans le cadre de la campagne de sensibilisation qu'a souhaité faire la Fédération de l'UPA de la Montérégie dans la foulée de la campagne de 2017 « Opérations bandes riveraines » de l'Union des producteurs agricoles.

Dans ce document, vous trouverez des données de caractérisation de la bande riveraine en Montérégie, un survol des services qu'offrent les bandes riveraines, une façon de calculer et d'apprécier ses avantages économiques de même que les normes à respecter et les droits et devoirs liés à une bande riveraine. Le tout, agrémenté de photos et de témoignages de producteurs qui ont décidé de faire l'aménagement de leurs bandes riveraines.

COMMENT MESURER LA LIGNE DES HAUTES EAUX (LHE)?

Plusieurs manières existent pour déterminer la ligne des hautes eaux. Ceci dit, la plus probable d'être employée est celle par approche botanique. La ligne des hautes eaux se retrouve à la jonction où une majorité de plantes aquatiques laisse place à une majorité de plantes terrestres. Toutes les manières d'établir la LHE se trouvent à l'article 2.1. de la Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables.

PENTE CONTINUE > 30% OU PENTE > 30% ET HAUTEUR DU TALUS > 5 MÈTRES

RIVE MINIMUM DE 15 MÈTRES

CARACTÉRISATION EN MONTÉRÉGIE

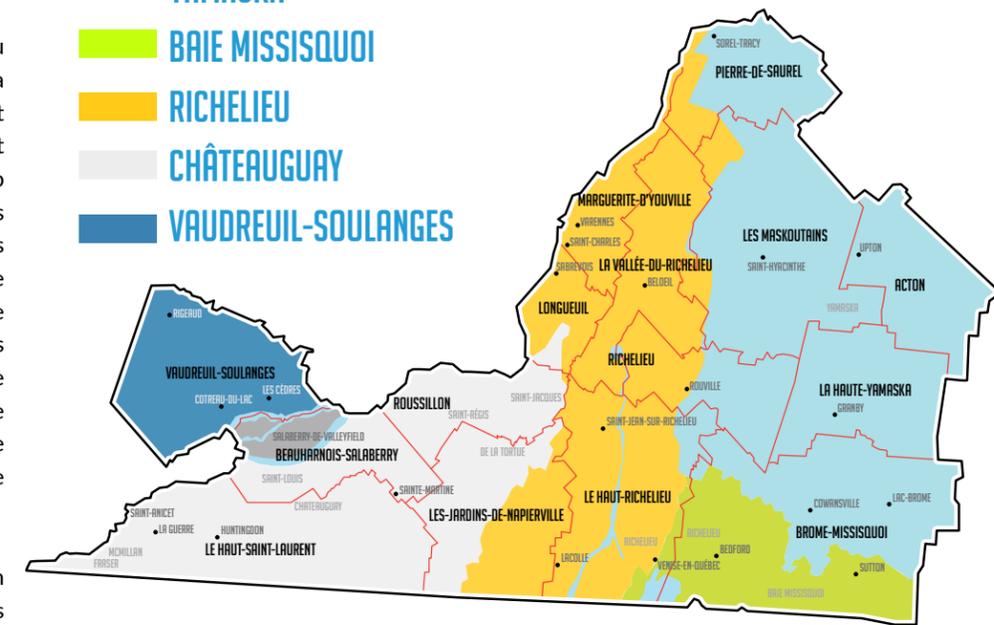
DES EFFORTS RESTENT À FAIRE

Il est difficile d'obtenir un portrait précis du respect de la bande riveraine à travers la Montérégie. Les rapports ne considèrent qu'une partie de la région et peuvent parfois avoir été faits il y a de cela trop longtemps pour espérer en tirer des conclusions pertinentes. De plus, les divers rapports utilisent parfois des méthodes de caractérisation différentes, ce qui implique que les résultats ne sont pas comparables sur la même base. En effet, il est difficile de comparer les résultats de l'IQBR (indice de qualité de bande riveraine) avec ceux d'une caractérisation qui n'a comme but que de mesurer la largeur du cours d'eau.

Ceci dit, malgré la difficulté de produire un portrait précis, il est indéniable que des efforts restent à faire, car le respect du règlement n'est pas chose faite partout.

BASSINS VERSANTS DE LA MONTÉRÉGIE

- YAMASKA
- BAIE MISSISQUOI
- RICHELIEU
- CHÂTEAUGUAY
- VAUDREUIL-SOULANGES



BANDE RIVERAINE AGRICOLE MIN. 3 MÈTRES MESURÉ À PARTIR DE LA LHE

SI TALUS < 3 MÈTRES

ALORS REPLAT MIN. 1 MÈTRE

LIGNE DES HAUTES EAUX

PENTE < 30% (CONTINUE OU AVEC REPLAT) OU

PENTE > 30% ET HAUTEUR DU TALUS < 5 MÈTRES

RIVE MINIMUM DE 10 MÈTRES

* Ce schéma n'a pas force de loi. Il est inspiré de la Politique de protection du littoral et des plaines inondables qui dicte les exigences minimums à respecter. Les règlements municipaux peuvent être plus sévères et sont ceux qui s'applique. Il est donc important de valider ce qui s'appliquent en consultant vos règlements municipaux.

Référence: Q-2, r. 35 - Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables

DES SERVICES ENVIRONNEMENTAUX PROFITABLES ÉCONOMIQUEMENT!

QUALITÉ DE L'EAU

La bande riveraine, en prévenant l'arrivée de nutriments tels que le phosphore et l'azote dans le cours d'eau, limite ainsi la surabondance de plantes et d'algues (pouvant mener à l'eutrophisation des cours d'eau) et des cyanobactéries qui diminuent grandement la qualité de l'eau. Il se passe dans la bande riveraine une activité microbienne permettant de rendre accessible l'azote aux végétaux plutôt que de se diriger vers le cours d'eau. De plus, elle diminue la présence des sédiments qui, en abondance, favorisent la survie de bactéries pathogènes.

FILTREUR À SÉDIMENTS

Une bande riveraine rend service en retenant les sédiments avant qu'ils ne se rendent au cours d'eau. Le ruissellement de surface transporte des sédiments auxquels se sont liés du phosphore ou certains pesticides et les excès d'azote. La bande riveraine bloque physiquement les sédiments voyageant par le ruissellement.

STABILISATION DES BERGES

Le système racinaire des végétaux permet de mieux stabiliser la berge dans laquelle il se développe. Elle est ainsi moins à risque de s'affaisser. Il y a plusieurs causes à l'affaissement d'une berge : la vitesse de l'eau, les vagues, les grandes crues. Plus les végétaux font des racines, plus la berge est stable. Ce sont les racines ligneuses (arbres et arbustes) qui sont les plus aptes à stabiliser les berges.

BÉNÉFIQUE AUX POLLINISATEURS

Les végétaux présents dans la bande riveraine permettent aux pollinisateurs de continuer leur travail crucial pour l'écosystème. Ces insectes sont importants pour la pollinisation d'un grand nombre de cultures. Même si aucune valeur économique ne rémunère leur rôle, leur présence et leur survie, leur implication dans un écosystème a bel et bien une valeur.



HAIE BRISE-VENT

Une haie brise-vent implantée en bande riveraine et composée d'arbres et d'arbustes pourra limiter la vitesse des vents, à condition qu'elle soit perpendiculaire aux vents dominants. Plusieurs bienfaits résultent de l'implantation d'une haie brise-vent : couvert de neige plus abondant sur une distance allant jusqu'à 10 fois la hauteur des arbres améliorant ainsi la survie des cultures hivernales, réduction de l'érosion éolienne, réduction de la dérive des pesticides, etc.

AMÉLIORATION DU PAYSAGE

Une belle bande riveraine et le paysage créé ne procurent pas de revenu à une entreprise agricole. Cependant, tous les usagers des cours d'eau et les voisins longeant les aménagements pourraient y trouver des avantages. Cette importance donnée au paysage pourrait transparaître dans la valeur des maisons et même encourager des activités récréo-touristiques.

SOURCE DE REVENUS

Dans une bande riveraine, il n'est pas interdit de planter des arbres, ou arbustes à fruits et de les récolter. Dépendamment des règlements de votre municipalité, il est possible de faire de la coupe sélective d'arbres et d'en faire ce que bon vous semble (bois de chauffage ou bois de construction). La fauche de saule arbustif pour la biomasse est autorisée par la PPRLPI, mais il faut valider avec votre municipalité si cette permission a été retenue dans les règlements municipaux.

BIODIVERSITÉ

Si des arbres peuplent la bande riveraine, ils créeront de l'ombre et tempéreront donc l'eau de cette façon. Additionnée, à la réduction des sédiments présents dans le cours d'eau la bande riveraine crée des habitats propices à l'établissement d'une faune aquatique diversifiée. Elle permet aussi d'héberger une variété de plantes qui préfère les milieux humides et agit comme corridor faunique, facilitant ainsi la connectivité des habitats.

REVENUS

EN MOINS

Dans le cas où il y a des cultures non permises dans la bande riveraine, il est faux de croire que les revenus qui y sont rattachés sont significatifs. Il est vrai que choisir de ne pas cultiver une superficie, c'est renoncer au profit que l'on gagnerait en la cultivant. Toutefois, dans le cas d'une bande riveraine, on cultive très rarement sa largeur totale puisqu'une partie de cette superficie est constituée par le talus. Aussi pour calculer votre coût de renonciation, il faut considérer les aspects suivants :

- La superficie que l'on cède à la bande riveraine réglementaire;
- Le rendement anticipé de la récolte;
- Son coût de production, car ce que l'on ne vend pas, on ne le produit pas!

**SUPERFICIE PERDUE X RENDEMENT X PRIX DE LA RÉCOLTE
– COÛT DE PRODUCTION = COÛT DE RENONCIATION**

**DANS LE CAS SUIVANT, ON CALCULE À COMBIEN NOUS RENONÇONS
LORSQUE NOUS CULTIVONS DU MAÏS.**

**500 M² (0,05 HA) X 12T/HA X 250 \$/T – 103,2 \$ (2064 \$/HA)
= 46,80 \$ EN RENONCIATION**

(CECPA, 2016)

EN PLUS

Des berges stables et une réduction des sédiments dans les cours d'eau favorisent le bon fonctionnement de vos drains à long terme. La préservation de l'efficacité des drains doit être considérée. En prolongeant la durée de vie utile, vous contribuez entre autres, à prévenir une baisse de rendement. Aussi, en évaluant la perte de rendement imputable à des drains inefficaces, vous calculez aussi l'argent préservé de cette façon.

Si votre bande riveraine agit aussi comme haie brise-vent, dans un exemple de culture de maïs, les rendements pourraient être améliorés de 5 %, et ce, une année sur trois.

**RENDEMENTS X 5 % X PRIX DE LA RÉCOLTE ÷ 3 ANNÉES
= GAINS/HA DANS LE RAYON DE LA HAIE BRISE-VENT**

**12T/HA X 5 % X 250 \$/T ÷ 3
= 50 \$/HA DANS LE RAYON DE LA HAIE BRISE-VENT PAR ANNÉE**

ON PEUT CALCULER CE QUE ÇA PEUT RAPPORTER!

Vous voulez savoir ce que peut vous rapporter une bande riveraine? À la manière d'un budget partiel, vous pourrez calculer vous-même les gains et les pertes monétaires probables associés à votre bande riveraine. Ce sont avant tout des pistes de réflexion pour vous aider à apprécier ses services!



HAUTEUR DE L'ARBRE
EFFET DE LA HAIE BRISE-VENT
10 X LA HAUTEUR DE L'ARBRE (10H)

3 MÈTRES MINIMUM À RESPECTER
SUPERFICIE À CÉDER
POUR RESPECTER LA BANDE RIVERAINE AGRICOLE
COÛT DE RENONCIATION

**AFFAISSEMENT DES BERGES
ET ÉROSION**

SÉDIMENTS PRÉSENTS DANS LE COURS D'EAU
RUGMENTATION DU NIVEAU D'EAU
DIMINUTION DE L'EFFICACITÉ DES DRAINS

CHARGES

EN MOINS

Respecter la bande riveraine vous évite un constat d'infraction auquel pourrait se rattacher une amende émise par votre municipalité pour non-respect de la largeur minimale. Il est interdit d'y appliquer des intrants comme des engrais minéraux, déjections animales et pesticides. Ces actions peuvent entraîner une sanction administrative pécuniaire (SAP) émise par le ministère de l'Environnement.

Le rôle de stabilisation de la bande riveraine vous évite aussi de rénover vos berges à des fréquences plus rapprochées. Des travaux de stabilisation avec génie végétal supervisés par la Fédération de l'UPA de la Montérégie chiffreraient le coût à environ 400 \$ par mètre linéaire. Reporter un chantier permet de maintenir l'argent dans l'entreprise et l'investir dans d'autres activités plus rentables.

**COMBIEN VAUDRAIT LE REPORT D'UN CHANTIER DE 10 ANS?
DANS UN EXEMPLE DE 50 MÈTRES À RÉNOVER (20 000 \$) :**

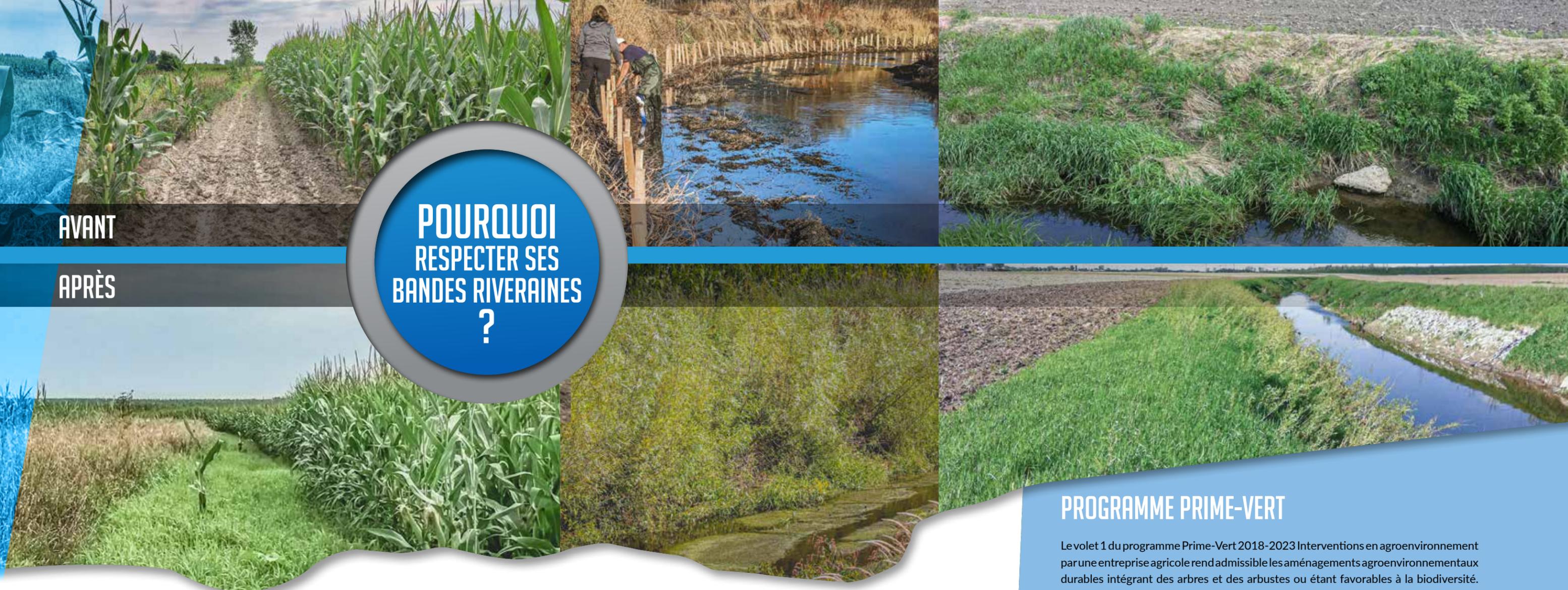
**(MONTANT SAUVÉ POUR LA RÉNOVATION
MONTANT SAUVÉ POUR LA RÉNOVATION X
(1 + RENTABILITÉ DE L'ENTREPRISE (%)) - INFLATION (%))
DURÉE DU SURSIS/DURÉE DU SURSIS
(20 000 \$ - 20 000 \$ X (1 + 3 % - 2 %)¹⁰)/10 = 209 \$**

La réduction des sédiments dans un cours d'eau réduit aussi les besoins d'entretien. On peut s'attendre entre 12 000 \$ et 30 000 \$ par kilomètre en coûts d'entretien des cours d'eau et la facture peut être divisée entre les riverains au prorata de la rive, au prorata de l'importance de chaque propriété dans le bassin versant ou bien reléguée au fonds général. Le report de la facture suit la même logique que les gains reportés par la rénovation de la berge. Ces coûts d'entretien sont remboursés à 70 % par le Programme de crédit de taxes foncières agricoles (PCTFA).

EN PLUS

La bande riveraine peut être aménagée ou bien laissée à l'état naturel. Dans le premier cas, il est nécessaire de payer pour cet aménagement, mais il existe une mesure du programme Prime-Vert qui peut alléger cette facture à condition de s'y rendre admissible (voir page 9).

Les coûts relatifs à l'entretien d'une bande riveraine aménagée sont à considérer. On estime le coût d'entretien de la première année à 10 % du coût d'implantation, ce montant se réduisant jusqu'à ne laisser que les frais de fauche, si nécessaire.



AVANT

APRÈS

POURQUOI RESPECTER SES BANDES RIVERAINES ?

« DIFFICILE DE BIEN ÉVALUER LA VALEUR MONÉTAIRE DE NOTRE BANDE RIVERAINE ANNUELLEMENT. POUR NOUS, C'EST PLUTÔT UN INVESTISSEMENT DU BILAN ENVIRONNEMENTAL GLOBAL DE NOTRE FERME. S'ASSURER DE CULTIVER EN RESPECTANT LES RÈGLES DE L'ART, EN ÉLIMINANT AU MAXIMUM LES PERTES D'ÉLÉMENTS NUTRITIFS VERS LE COURS D'EAU TOUT EN VEILLANT À ASSURER UNE MEILLEURE BIODIVERSITÉ DANS NOS CHAMPS. C'EST UNE QUESTION DE FIERTÉ ET DE SAVOIR-FAIRE! »

- Paul Caplette
Bassin versant de la Rivière Pot au
Beurre, Bulletin annuel – mars 2019
Saint-Robert

« JE RESPECTE MA BANDE RIVERAINE D'ABORD POUR PROTÉGER LA QUALITÉ DE NOTRE EAU ET POUR ÉVITER DE PERDRE DE LA TERRE LORS DES GROS COUPS D'EAU. ON S'EST ASSURÉS DE SON RESPECT ET RIEN N'A CHANGÉ DANS MA RÉGIE, LE PREMIER RANG EST PLUS BEAU, MAIS IL FAUT ÊTRE ASSIDU SUR LA FAUCHE POUR NE PAS AVOIR DE COCHONNERIES QUI POUSSENT. »

- Carl Boyer
Copropropriétaire Ferme Beauvide
Sainte-Brigide d'Iberville

« ON LA RESPECTE, CAR LE RÈGLEMENT EXISTE. MAIS ON COMPREND AUSSI QUE C'EST IMPORTANT POUR LA STABILISATION DE LA BERGE ET LA PROTECTION DE NOTRE COURS D'EAU. ON RÉALISE AUSSI QUE LES BANDES RIVERAINES SONT UNE BELLE OCCASION DE MONTRER AUX CITOYENS QUE L'AGRICULTURE EST CONSCIENTE DE SON IMPLICATION DANS UN DÉVELOPPEMENT DURABLE. LE RESPECT DE LA BANDE RIVERAINE FAIT PARTIE DES ACTIONS QUI DÉMONTRENT NOTRE SOUCI DE PROTÉGER L'ENVIRONNEMENT. »

- Myriam Falcon
Relève de la ferme Falcon et cie inc.
Saint-Ignace de Stanbridge

PROGRAMME PRIME-VERT

Le volet 1 du programme Prime-Vert 2018-2023 Interventions en agroenvironnement par une entreprise agricole rend admissible les aménagements agroenvironnementaux durables intégrant des arbres et des arbustes ou étant favorables à la biodiversité. Les dépenses admissibles pour l'aménagement dont la fonction principale est d'être une bande riveraine élargie au-delà de la réglementation sont remboursables à 70 % jusqu'à un maximum de 20 000 \$. L'aide peut être bonifiée si l'entreprise répond à l'un des trois critères suivants :

- L'entreprise fait partie d'une approche de mobilisation collective;
- L'entreprise possède une précertification ou une certification biologique;
- Si un ou des propriétaires de l'entreprise correspondent aux critères de la relève qui suivent :
 - Détenir au moins 20 % des parts de l'entreprise;
 - Avoir au moins 1 an d'expérience en agriculture;
 - Détenir une formation reconnue en vertu de l'annexe I du Programme; d'appui financier à la relève agricole de la Financière agricole du Québec.

Plusieurs conditions sont à satisfaire pour que le projet soit admissible : s'il y a une implantation d'arbres, il faut au moins trois genres botaniques différents, chaque genre ne pouvant pas dépasser 50 % de l'aménagement. Dans le cas des arbustes, il faut minimalement quatre genres botaniques, chacun ne pouvant pas dépasser 25 % de l'aménagement. S'il y a un mélange d'arbres et d'arbustes, il vous faudra le minimum de genres pour les arbres et pour les arbustes, soit sept. Pour les herbacées, il doit y avoir des inflorescences durant trois périodes consécutives. La meilleure façon de valider si votre futur projet est admissible reste de contacter votre centre de services du MAPAQ et de visiter le site : www.mapaq.gouv.qc.ca

LA BANDE RIVERAINE, OUTIL DE VALORISATION DE LA PROFESSION

La bande riveraine amène plusieurs services autant à la société qu'au producteur qui la possède. Comme nous avons pu le constater à l'aide de ce document et cette formation, elle peut être une solution à plusieurs problèmes. De plus, sa présence médiatique la rend de plus en plus populaire auprès du pouvoir politique qui, lui, devient sensibilisé et pressé qu'elle soit respectée. C'est pour cette raison qu'il serait avisé de considérer la bande riveraine non seulement comme une solution à des problèmes sur les terres cultivées, mais aussi comme un excellent moyen de valoriser la profession de productrice et producteur agricole aux yeux du grand public!

DES CONSEILLERS EN AGROENVIRONNEMENT PRÊTS À VOUS AIDER!

Les clubs-conseils et conseillers en agroenvironnement sont les professionnels les mieux qualifiés pour vous accompagner dans la réalisation de vos projets agroenvironnementaux. Ils peuvent aussi être les initiateurs de projets à portée collective (ce qui peut améliorer la part de remboursement des dépenses admissibles du programme Prime-Vert). N'hésitez pas à communiquer avec eux pour leur partager vos projets. Pour trouver les consultants spécialisés en agroenvironnement, communiquez avec le Réseau Agriconseils de la Montérégie.



CE QUI EST GÉNÉRALEMENT AUTORISÉ DANS LA BANDE RIVERAINE ET LE COURS D'EAU*

- Semer et mettre en terre des plantes herbacées, des arbustes et des arbres sur la rive, de manière à établir un couvert végétal permanent et durable sur le haut du talus ou bien l'ensemble de la bande riveraine lorsque la pente est de moins de 30%
- Récolter les plantes herbacées.
- Prélever jusqu'à 50 % des arbres de 10 centimètres et plus de diamètre, et cela, à la condition de préserver un couvert forestier d'au moins 50 %, si le règlement municipal d'abattage d'arbres le permet.
- Installer des clôtures afin d'empêcher le bétail d'avoir accès au cours d'eau (obligation légale) et aménager des sites d'abreuvement à l'extérieur des bandes riveraines.
- Stabiliser le talus.
- Stabiliser les sorties de drains afin d'éviter l'érosion.
- Aménager un passage à gué.
- Construire et entretenir des ponts ou ponceaux pour traverser le cours d'eau.
- Retirer du cours d'eau les branches et les débris pouvant entraver la libre circulation de l'eau.

CE QUI EST GÉNÉRALEMENT INTERDIT DANS LA BANDE RIVERAINE AGRICOLE

- Travailler le sol et le laisser à nu.
- **ÉPANDRE DES FERTILISANTS OU DES PESTICIDES (INCLUANT LES PRAIRIES).**
- Réaliser des interventions pouvant affecter la stabilité de la rive.

DANS LE LA RIVE (10 ET 15 MÈTRES) ET LE COURS D'EAU*

- Procéder à la coupe à blanc d'arbres et à la récolte par trouée.
- Démanteler un barrage de castors.
- Creuser, canaliser, modifier le tracé ou remblayer le cours d'eau.
- Prélever du gravier dans le cours d'eau.
- Construire des barrages ou des digues.
- Permettre le libre accès aux berges aux animaux d'élevages.

* Certaines de ces actions nécessitent des permis ou des certificats d'autorisation. Informez-vous auprès de votre municipalité et du ministère de l'Environnement et de la Lutte aux changements climatiques pour savoir quelles sont les autorisations nécessaires pour mener à bien votre projet et ce, sans vous exposer à des sanctions ou des amendes.

SOURCES

CECPA. Rapport final; Étude sur les coûts de production Céréales, maïs-grain et oléagineux 2014. Juin 2016. Document de 70 pages.

CHAGNON, Madeleine. Causes et effet du déclin mondial des pollinisateurs et les moyens d'y remédier. Décembre 2008. Document de 75 pages.

COGEBY, La lutte contre l'érosion, tout le monde y gagne! Document de 4 pages.

COVABAR. Rapport final de la caractérisation de la rivière l'Acadie (Phase 1). Février 2009.

COVABAR. Caractérisation du bassin versant de la rivière des Hurons. Mars 2012.

COVABAR. Rapport de caractérisation du bassin versant des ruisseaux Hazen-Bleury et de la Barbotte. 2016

DULUDE Valérie, Catherine Faucher et Alexandre Tessier. État des rives de la rivière Chateauguay; Municipalité de Sainte-Martine. Avril 2017.

DURAND, Marie et Maxime Risse. Rapport de Caractérisation des bandes riveraines de la MRC Pierre-de Saurel. 2018.

GOUVERNEMENT DU CANADA. Page 9 : Recommandations au sujet de la qualité des eaux utilisées à des fins récréatives au Canada – Troisième édition. Site Internet.

GYSSELS, G. et al. Impact of plant roots on the resistance of soils to erosion by water : a review. Document de 29 pages. 2005.

MÉNARD, Martin. 30 ans de haies brise-vent : succès ou échec? La Terre de chez nous. Paru le 09 octobre 2014.

MICHIGAN DEPARTMENT OF ENVIRONMENT, GREAT LAKES, AND ENERGY. Riparian buffer. Document de 9 pages.

PÉPIN, Samuel. LES BANDES RIVERAINES AU QUÉBEC : OBSTACLES À LEUR VÉGÉTALISATION ET DÉMARCHE À ENTREPRENDRE. Université de Sherbrooke. 2016. Document de 79 pages.

UNION DES PRODUCTEURS AGRICOLES. Permis, pas permis. Opération Bandes Riveraines. Site Internet : www.bandesriveraines.quebec/permis-pas-permis/

VILLE DE SAINT-JEAN-SUR-RICHELIEU. Relevé des bandes riveraines en milieu agricole. 2017-2018.

VIRAGE EAU. Rapport sur l'inspection des bandes riveraines 2015, portrait de la MRC Brome-Missisquoi